



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2022 AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la **SOCIETE DE RESALISATIONS MECANQUES « SRM »** société anonyme au capital de 32.000.000 MAD, dont le siège social est à Route d'El Jadida, Province de Nouaceur Commune Rurale Ouled Azzouz, immatriculée au registre d commerce de Casablanca, sous le numéro 13603, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **17 JUIN 2022 à 09h00**, au siège social à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur, doivent produire un certificat de dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille des valeurs mobilière.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la société : www.groupe-premium.com/srm/publications-financieres, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de lois 17-95 tel que modifiée et complétée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet de résolutions qui seront soumises à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration sont les suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels et le bilan arrêté le 31 Décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par **une perte** nette de **1 015 343,21 DH**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par conséquent, elle donne pour l'exercice écoulé quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats.

DEUXIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, soit la somme de **1 015 343,21 DH** de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------------------|
| • Report à Nouveau avant affectation : | 115 270 683,60 DH |
| • Résultat de l'exercice : | - 1 015 343,21 DH |
| • Dotation de la réserve légale (0%) : | 0,00 DH |
| • Solde au report à nouveau : | - 1 015 343,21 DH |
| • Report à Nouveau après affectation : | 114 255 340,39 DH |

TROISIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 et statuant sur ce rapport prend acte qu'aucune nouvelle convention visée à l'article sus-indiqué n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

POUVOIR*

Je soussigné,

Mr :

Demeurant à :

Actionnaire de la société « **SRM** », société anonyme au capital de 32.000.000,00 dirhams, dont le siège social est sis au Km 14 Route d'El Jadida, Province de Nouaceur Commune Rurale Ouled Azzouz – Casablanca, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 13603 ;

Donne pouvoir à Mr :

Demeurant à :

Aux fins de me représenter à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **17 Juin 2022 à 09 heures** au Km 14 Route d'El Jadida, Province de Nouaceur Commune Rurale Ouled Azzouz - Casablanca, à l'effet de prendre part aux délibérations et voter les résolutions de l'ordre du jour ci-après :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

La présente procuration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Casablanca, le

M.

"Bon pour pouvoir"

**Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration (article 50 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifié).*